PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Synthèse des observations du public

Demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne (93)

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 9 au 23 mai 2023 inclus sur le dossier de demande de dérogation susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au formulaire disponible depuis l'adresse : https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/neuilly-sur-marne-93-demande-de-derogation-pour-a12725.html

ou par courriel à l'adresse suivante :
snp.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Nombre et nature des observations reçues :

3 observations en ligne

1 – hors sujet : 1
2 – défavorable au projet : 2

Synthèse des modifications demandées :

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Réponse aux observations du public :

Le code de l'environnement fixe les principes de protection des espèces (art. L411-1) et prévoit l'établissement de listes d'espèces protégées régulièrement mises à jour selon l'évolution de leur état de conservation. Il instaure également la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous certaines conditions (article L.411-2).

En préalable à son dépôt, le présent dossier a fait l'objet d'un important travail de cadrage entre le service instructeur et le porteur de projet ce qui a permis de faire évoluer le projet dans le sens d'une meilleure prise en compte des impacts sur les espèces protégées et leurs habitats et de revoir à la hausse le dimensionnement de la mesure compensatoire.

Pour tenir compte de l'avis de l'ANCA, l'arrêté de dérogation encadrera l'éclairage du site et la gestion conservatoire des prairies marneuses (fauche annuelle en novembre avec export des rémanents). L'arrêté prescrira également la consultation de l'ANCA dans le choix et l'application des mesures compensatoires.

Fait à Vincennes, le 2 juin 2023

Tél : 01 87 36 45 00
12 Cours Louis Lumière - CS 70027 94307 VINCENNES Cedex
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Annexe 1 : observations du public dont il a été tenu compte

Obs 1 « La faune et la flore sauvages n'ont pas à faire les frais des aménagements humains. Les écocides et spéciocides, ça suffit ! Je m'oppose à la dérogation. »
Obs 2 « L'association agréée d'étude et de protection de la nature "les Amis naturalistes des Coteaux d'Avron" (ANCA) émet un avis défavorable sur le contenu de ce dossier de dérogation "Espèces protégées" – cf. avis joint en annexe 2
Obs 3 « Il faut suspendre la protection de certaines espèces animales afin de réguler leur développement quand ce développement pose des problèmes d'hygiène et de sécurité.